

POLITIQUE D 14 – Politique institutionnelle sur la recherche

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	15 mars 2011
Date de révision :	27 mars 2017
Date de la prochaine révision :	2022
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Préciser les principes devant guider les chercheurs du Collège dans la conduite de leur recherche.

PORTÉE

La présente politique s'adresse à toute personne intervenant dans les activités de recherche du Collège et le public général (doit être considéré document public).

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Recherche	Le terme recherche désigne une démarche intellectuelle méthodique et rigoureuse qui a pour objectif de contribuer au développement des connaissances dans un champ disciplinaire ou interdisciplinaire donné, ou bien à l'application de nouvelles connaissances. Elle est soumise à des règles d'éthique et d'intégrité (définies notamment dans deux politiques du Collège Boréal: la Politique sur l'intégrité en recherche et la Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains).
Le chercheur, la chercheuse	Les termes chercheur et chercheuse désignent ici toute personne appartenant au personnel du Collège qui : <ul style="list-style-type: none"> • a déjà conduit une recherche ou a déjà été co-chercheur ou co-chercheuse; • ou est actuellement engagée dans un projet de recherche à titre de chercheur ou chercheuse ou de co-chercheur ou co-chercheuse; • a reçu, pour ses travaux de recherche, une forme de reconnaissance ou d'appui d'une institution externe (diffusion significative, publication, subvention); • est engagée dans des démarches visant à lui permettre de développer un projet de recherche.

ÉNONCÉ

Le Collège Boréal dispose d'un personnel qualifié et jouit d'une réputation de dynamisme, d'engagement éducatif et d'esprit d'innovation. Depuis quelques années, le Collège Boréal a fait le choix de valoriser la recherche et de reconnaître le potentiel de ses chercheurs/professeurs et la place importante que joue la recherche collégiale.

À l'instar de la Politique sur l'intégrité en recherche et la Politique pour l'éthique de recherche avec les êtres humains, la Politique institutionnelle de la recherche vise à mieux encadrer, soutenir, encourager et susciter de la recherche dans tous les domaines et toutes les disciplines.

Cette politique vient appuyer la Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition.

Cette politique se développe en harmonie avec les autres politiques du Collège et s'inscrit dans l'esprit de son projet éducatif, de sa mission et de son plan stratégique afin d'atteindre certains objectifs de ce dernier. Il s'agit notamment de d'« exercer un leadership communautaire pour favoriser le développement durable de la communauté francophone de l'Ontario » et de « nourrir le savoir ». Elle vise spécifiquement à :

- a. préciser les orientations du Collège en matière de recherche;*
- b. définir la place de la recherche dans la mise en œuvre du projet éducatif du Collège;*
- c. définir le cadre organisationnel dans lequel s'insèrent les activités de recherche et les moyens mis en œuvre pour la soutenir;*
- d. définir les rôles et les responsabilités des différentes instances du Collège en ce qui a trait à la recherche;*
- e. susciter la création d'un environnement propice à la réalisation de projets de recherche, au développement des compétences en recherche et à l'émergence de nouveaux chercheurs et de nouvelles chercheuses.*

1. Champ d'application de la politique

- a. Cette politique s'applique à toutes les activités de recherche réalisées par des membres du personnel (enseignant et non enseignant) du Collège Boréal, ou par des chercheurs ou des chercheuses contractuels menant une recherche autorisée ou commandée par le Collège.*
- b. Le cas échéant, la politique considère l'apport des étudiantes et des étudiants aux activités de recherche auxquelles ils contribuent.*
- c. Cette politique s'applique à tous les domaines de la recherche collégiale.*

2. Principes directeurs

- a. La recherche fait partie du plan stratégique du Collège. Celui-ci prend donc les mesures nécessaires pour favoriser le développement des compétences en recherche de son personnel et pour soutenir la recherche à tous égards; il se préoccupe également de l'émergence de nouveaux chercheurs et de nouvelles chercheuses.*
- b. La présence de la recherche enrichit l'enseignement et les infrastructures; elle constitue une occasion de développement professionnel pour son personnel et contribue au rayonnement du Collège.*
- c. La recherche requiert l'autonomie professionnelle des chercheurs et des chercheuses, dans un contexte de responsabilité collective. Le Collège reconnaît le droit à la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, à la liberté d'acquérir et de conserver des documents d'information dans tous les formats et d'en favoriser l'accès, et à la liberté de prendre part à des organismes professionnels, universitaires ou collégiaux représentatifs.*

- d. *Toute recherche effectuée par le personnel du Collège ou par ses étudiants et ses étudiantes doit respecter les règles établies dans la Politique sur l'intégrité en recherche et la Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains. Sans pour autant exercer de censure, le Collège se réserve le droit de retirer son soutien à tout projet jugé incompatible avec ses politiques, ses règlements ou ses règles éthiques.*
 - e. *Toute activité de recherche soutenue par le Collège s'accompagne d'une diffusion auprès de la communauté Boréal.*
 - f. *Le Collège encourage les chercheurs et les chercheuses qu'il soutient à intégrer les éléments pertinents de leurs recherches à leur pratique professionnelle, à leur enseignement et aux cours pouvant être concernés.*
 - g. *Pour combler ses besoins en recherche, le Collège considère en priorité son personnel.*
 - h. *La contribution des étudiants aux projets de recherche est reconnue comme un facteur pouvant motiver la réussite scolaire et susciter la relève en recherche. Elle peut s'avérer un apport significatif à la recherche. Les chercheurs et chercheuses du Collège sont encouragés à inclure des étudiantes ou des étudiants dans leurs équipes lorsque le projet de recherche s'y prête.*
3. *Cadre organisationnel et soutien à la recherche*
- a. *Le Collège appuie le travail de ses chercheurs et de ses chercheuses. Il s'assure que, dans les limites de leurs champs de responsabilités respectifs, les départements et les services du Collège collaborent aux projets de recherche menés par le personnel du Collège.*
 - b. *Le Collège voit à la mise en place des conditions matérielles nécessaires aux activités de recherche.*
 - c. *Dans le cas où les projets de recherche s'y prêtent, le Collège soutient la mise en place d'équipes de recherche interdisciplinaires ainsi que la collaboration avec d'autres Collèges et avec des équipes universitaires. De même, le Collège appuie le développement d'équipes de recherche en partenariat avec la communauté.*
 - d. *Le Collège fournit des ressources aux unités dont le mandat consiste à promouvoir la recherche et à soutenir les chercheurs et les chercheuses.*
 - e. *Le Collège offre des activités de formation à la recherche et favorise la participation de son personnel à des activités de perfectionnement, tant à l'interne qu'à l'externe.*
 - f. *Dans la mesure de la disponibilité des ressources, le Collège peut subventionner lui-même une recherche correspondant à ses priorités institutionnelles.*
4. *Intégration de la recherche aux autres activités du collège*
- a. *Le Collège favorise l'intégration de la recherche aux autres activités relevant de son projet éducatif, de sa mission et de son plan stratégique.*
 - b. *Les chercheurs et les chercheuses du Collège font partie de la communauté collégiale et participent activement à la vie du Collège.*
 - c. *Le Collège facilite la mise en place de mécanismes d'information et d'échanges entre les personnes engagées dans des projets de recherche, l'ensemble de sa communauté et son milieu.*
5. *Rôles et responsabilités*
- a. *Le conseil d'administration*
 - *Il adopte la politique.*
 - b. *Le Collège*
 - *Il développe la recherche comme une des conditions importantes de la réalisation de sa mission.*
 - c. *La Présidence*
 - *Elle veille à la mise en application de la présente politique et assigne aux directions concernés les différentes responsabilités rattachées à la recherche.*
 - d. *La Direction du Bureau de Recherche*

- *Elle s'assure de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières permettant de promouvoir et de soutenir la recherche. Elle fait connaître les politiques relatives à la recherche et favorise leur appropriation par la communauté du Collège.*
 - *Elle s'assure de dresser un portrait fidèle de la recherche au Collège et d'avoir une bonne connaissance des activités de ses chercheurs et de ses chercheuses dans tous les domaines.*
- e. *Le bureau de la Recherche appliquée et du service de Finance*
- *Le collège reconnaît son rôle et ses responsabilités en tant qu'administrateur de fonds de subventions et de bourses d'une tierce partie. Les exemples pertinents sont les Centres d'excellence de l'Ontario et le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie.*
 - *Les responsabilités d'administrateur sont partagées entre le personnel du bureau de la recherche appliquée et du service de finance. Ses responsabilités sont inscrites au sein des Feuilles des données d'emploi (FDE) du personnel.*
 - *Le bureau de la recherche appliquée consiste des personnes autorisées auprès des trois organismes et des autres bailleurs de fonds. Parmi ses responsabilités, elles préparent les demandes de subventions, assurent l'adhésion au guide financier des trois organismes, liassent avec la représentation des trois organismes, gèrent les activités énumérées dans la subvention et produisent le rapport final.*
 - *Le service de finance consiste de gestionnaire et d'agente responsable de vérifier l'admissibilité et la conformité des dépenses ainsi que la préparation des sections financières de rapport annuel et final.*
 - *Une activité budgétaire sera attribuée aux fonds provenant de chaque bailleur de fonds et de chaque partenaire industrielle.*
 - *Le personnel du bureau de la recherche appliquée et du service de finance doit connaître le Guide d'administration financière des trois organismes. Il est nécessaire de connaître le Guide d'administration financière des autres bailleurs de fonds afin d'assurer l'admissibilité et la conformité des dépenses.*
 - *Une formation aura lieu pour les nouveaux membres du personnel de ces bureaux.*
 - *Une rencontre annuelle est prévue afin d'assurer que le personnel impliqué dans la gestion des fonds de subvention soit mise à jour des nouveautés et des changements.*
 - *Le personnel du bureau de la recherche appliquée tiendra des rencontres entre son personnel, incluant celui du service de finance, et avec le personnel des autres secteurs. Ces rencontres doivent consister de la documentation formelle (ex. ordre du jour, compte rendu).*
 - *Le personnel du bureau de la recherche appliquée et du service de finance tiendra une rencontre mensuelle afin d'assurer que les changements, les décisions et les pratiques soient admissibles et conformes au Guide d'administration financière des trois organismes ainsi que les autres subventions.*
 - *Par exemple, lors des rencontres mensuelles entre le bureau de la Recherche appliquée et service de Finance, les frais d'impressions et de photocopie affectant les activités budgétaires seront présentés à la personne autorisée afin d'obtenir son approbation. Si l'approbation n'est pas accordée, la dépense est éliminée de l'activité budgétaire. Ainsi, l'analyste financier du service de Finance doit effectuer une vérification de l'admissibilité et de la conformité des dépenses approuvées par la personne autorisée.*
- f. *Le Comité d'éthique*
- *Il applique la Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains selon les critères définis dans ladite politique*

g. Le chercheur ou la chercheuse

- *Lors de la préparation d'une demande de subvention à un organisme externe, le chercheur ou la chercheuse a la responsabilité d'élaborer la demande et d'établir le budget selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité. Le soutien et les conseils du bureau de recherche peuvent être sollicités à cette occasion. Si le projet entraîne des coûts directs devant être assumés par le Collège, le projet de recherche et les coûts impliqués doivent être approuvés par la Direction du Bureau de recherche avant que la demande de subvention soit soumise à l'organisme extérieur.*
- *Lors de la préparation d'un projet de recherche, le chercheur ou la chercheuse doit personnellement s'engager à assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet ou au contrat de recherche. Dans le cas d'une recherche réalisée en collaboration avec des chercheurs ou des chercheuses appartenant à d'autres institutions ou conjointement avec plusieurs établissements, le chercheur ou la chercheuse veille à établir, à faire connaître et à faire approuver au préalable les conditions et les modalités de leur engagement et de leur participation par chacune des parties impliquées.*
- *Les résultats des travaux de recherche sont rendus disponibles aux personnes et organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique, dans le respect des ententes négociées.*
- *Lorsque la recherche s'y prête, le chercheur ou la chercheuse intègre les éléments pertinents de sa recherche à sa pratique professionnelle ou à son enseignement.*

6. Lignes directrices du Fonds général de recherche (CRSNG et CRSH uniquement)

a. Description :

- *Un Fonds général de recherche (FGR) est un compte ouvert, sous l'autorité du président de l'établissement postsecondaire (ou de son délégué autorisé), dans lequel les fonds non dépensés des subventions échues ou cessées sont transférés avec l'autorisation des organismes subventionnaires.*

b. Application :

- *Le Collège Boréal doit tenir un FGR distinct pour chaque organisme, soit le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Les exigences des organismes en fait d'admissibilité et de conformité pour les dépenses imputées aux subventions régulières s'appliquent également aux dépenses imputées au FGR. Il incombe au responsable du FGR, c'est-à-dire le président du Collège Boréal ou son délégué autorisé, d'autoriser les dépenses imputées au FGR conformément aux exigences et aux modalités des subventions et aux politiques de l'établissement ou de l'organisme. Son délégué autorisé consiste de l'analyste du service de finance.*

c. Les transferts au FGR sont autorisés par les organismes aux conditions suivantes :

- *le montant à transférer correspond à la définition de solde résiduel.*
- *l'établissement a terminé l'exercice de rapprochement annuel des subventions actives en présentant les états des dépenses (formulaire 300).*
- *l'établissement a dépensé au moins 50 % du solde d'ouverture de son FGR pendant l'année en cours.*

d. Dépenses admissibles :

- *Les politiques et les exigences des organismes dans le Guide d'administration financière des trois organismes s'appliquent à l'utilisation des fonds du FGR. Le personnel du bureau de la recherche appliquée et du service de finance discutera de dépenses imputées aux FDR lors de leur rencontre mensuelle.*

e. Rapport :

- *Chaque année, l'établissement présente aux organismes l'état des dépenses (formulaire 300) de chaque FGR (CRSNG et CRSH) pour la période du 1er avril au 31 mars. La date limite de présentation du formulaire 300 du FGR est le 30 juin, soit la même date que pour le rapprochement annuel des subventions actives.*